



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral  
portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Tarn  
Société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION  
Siège social : 4 chemin des Acacias, Z.I. la Centrale, 81400 CARMAUX**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le livre V du code de l'environnement, en particulier les titres I et IV relatif aux déchets ;

**VU** la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R543-3 à R543-15 et R515-38 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1995 modifié autorisant la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION à exploiter un centre de transit d'huiles usagées à Carmaux (81).

**VU** la demande de renouvellement d'agrément en date du 20 décembre 2018 présentée par la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION en vue d'exercer l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département du Tarn ;

**VU** l'avis de l'ADEME en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**VU** l'avis de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R.543-9 du code de l'environnement, l'agrément pour effectuer le ramassage des huiles usagées est délivré par le Préfet si la zone de collecte correspond avec le département ;

**CONSIDÉRANT** que la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION possède les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de cette activité et que la demande de renouvellement d'agrément est complète et conforme à l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié ;

*Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,*

**Arrête**

## **ARTICLE 1 - TITULAIRE DE L'AGRÉMENT**

La société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION dont le siège social est situé 4 chemin des Acacias, Z.I. la Centrale, 81400 CARMAUX, est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département du Tarn, dans les conditions et obligations fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Le regroupement des huiles usagées collectées s'effectue sur le site de transit de déchets dangereux autorisés et exploités par la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION, rue du Pré grand, Z.I. la Centrale, 81400 CARMAUX.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AGRÉMENT**

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Le non-respect de l'une de ces conditions peut entraîner le retrait du présent agrément, dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du dit arrêté ministériel.

## **Article 4 - RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT**

Dans le cas où la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à la préfecture du Tarn un nouveau dossier de demande d'agrément au plus tard six mois avant l'échéance du présent agrément, conformément à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

## **ARTICLE 5 - CHARGÉS DE L'EXÉCUTION ET PUBLICITÉ**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux de presse locale ou régionale diffusés dans le département, aux frais du titulaire de l'agrément et dont une copie sera adressée :

- au Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION.

Albi, le 26 JAN. 2021

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> ; 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.*